

Les secteurs d'activité non éligibles au Crédit d'impôt en faveur des investissements productifs Outre-mer

Les entreprises qui exercent leurs activités dans l'un des secteurs d'activités suivant ne pourront pas bénéficier du crédit d'impôt :

- Commerce ;
- Les cafés, débits de tabac et débits de boisson ainsi que la restauration, à l'exception des restaurants dont le dirigeant ou un salarié est titulaire du titre de maître-restaurateur mentionné à l'article 244 quater Q et qui ont été contrôlés dans le cadre de la délivrance de ce titre ainsi que, le cas échéant, des restaurants de tourisme classés à la date de publication de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Conseils ou expertise ;
- Education, santé et action sociale ;
- Banque, finance et assurance ;
- Toutes activités immobilières, à l'exception de certaines opérations portant sur l'acquisition ou la construction de logements neufs à usage locatif ;
- La navigation de croisière, la réparation automobile, les locations sans opérateurs, à l'exception de la location directe de navires de plaisance ou au profit des personnes physiques utilisant pour une durée n'excédant pas deux mois des véhicules de tourisme au sens de l'article 1010;
- Les services fournis aux entreprises, à l'exception de la maintenance, des activités de nettoyage et de conditionnement à façon et des centres d'appel ;
- Les activités de loisirs, sportives et culturelles, à l'exception, d'une part, de celles qui s'intègrent directement et à titre principal à une activité hôtelière ou touristique et ne consistent pas en l'exploitation de jeux de hasard et d'argent et, d'autre part, de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques ;
- Les activités associatives ;
- Les activités postales.

Sources :

- Article 199 undecies B du CGI